



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2026_07_273

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

Le Maire de la Commune du Haillan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

CONSIDERANT l'AM2025-02-40 en date du 13/02/2025,

CONSIDERANT le plan de circulation 2026, et les aménagements de voirie,

CONSIDERANT le changement de sens de circulation de la portion de la **rue du médoc** entre la rue Colbert et l'avenue Pasteur, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1: Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'AM2025-02-40 en date du 13/02/2025.

Article 2: Dispositions générales

Le nouveau plan de circulation entre en vigueur dès qu'il est matérialisé au sol et verticalement sur la voirie de la rue du Médoc par les services de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune du Haillan.

Article 3: Dispositions particulières

La circulation reste à sens unique mais le sens est modifié de la rue Colbert vers l'avenue Pasteur.

Le double sens est maintenu pour l'accès aux commerces depuis l'avenue Pasteur.

Un contre-sens cyclable de Pasteur vers Colbert est créé.

Article 4: Exécution

Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Abrogation

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- BORDEAUX METROPOLE Service Collecte
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 16/07/2026

Le Maire,



Eric POULLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte